

séance du Conseil du 22 novembre 2007.

Présents:

Mme., MM. BOUVEROUX Luc: bourgmestre-Président; TASIAUX P., HUMBLET S., DANS M., PIERSON M.: échevins;
Mme AVALOSSE A.-F.: Présidente du C.P.A.S.;
Mmes MM. Reuliaux J.-M., Burllet A., Fripiat R., Declairfayt A., Servais A.-M., Avalosse A.F., Want D., Graindorge G., Vanderscheuren Noël, Degraeve M., Jacquet Ch., Vandendorre N. : Conseillers.
M. FRANQUINET J.P. : secrétaire communal

Location du chapiteau communal - RÈGLEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'il convient, d'une part, d'aider les associations et groupements locaux à réaliser leurs projets et, d'autre part, de ne pas perturber le bon fonctionnement des services communaux;

Attendu qu'il convient également de ne pas concurrencer le secteur privé dans ce domaine;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Sports et du Secteur Associatif;

DÉCIDE: à l'unanimité des membres présents:

d'autoriser, à titre exceptionnel, la mise à disposition des groupements et associations de l'entité du chapiteau appartenant à la commune et ce. aux conditions reprises ci-après:

- toute demande de location de chapiteau devra être adressée au Collège communal au minimum **4 semaines** à l'avance;
- le loyer est fixé à 200 € par jour prévu dans l'autorisation et à 250 € pour tout jour supplémentaire;
- une caution de 200 € sera versée dès réception de l'accord du Collège et, de toute façon, avant le montage du chapiteau;
- un état des lieux sera établi avant et après l'utilisation du chapiteau; le montant de la location ainsi que la caution seront versés au compte 091-0005199-87
- La preuve de paiement devra être présentée au Service des Travaux avant le montage;
- le montage et le démontage du chapiteau seront assurés par le locataire;
- à cette fin, le locataire devra mettre à disposition 6 personnes aptes à effectuer le travail sous le contrôle et la surveillance d'un agent communal. Le montage et le démontage Se feront aux heures fixées par le chef du Service des Travaux;
- la caution ne sera libérée qu'après constat du bon état du matériel par les services communaux;
- la caution sera acquise au bailleur et les heures de prestations complémentaires des agents communaux seront facturées au barème réglementaire de la commune en cas de non respect des conditions énoncées ci-devant;
- le preneur s'engagera à contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile et prendra en charge tout frais de réparation;
- les écoles de l'entité, des réseaux communal et libre, peuvent bénéficier une fois par année et par implantation du chapiteau communal à titre gratuit, tant pour la location que la main d'oeuvre ;
- le Collège communal est autorisé à accorder la gratuité de la location à titre exceptionnel, s'agissant d'une activité caritative ou philanthropique organisée par des personnes bénévoles;
- tout groupement qui restera en défaut d'honorer le coût total ou partiel d'une location du chapiteau sera privé du droit à une nouvelle location